



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 mars 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Etaient présents** : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

**Etaient représentés** : Fatiha HAMD AOUI par Christine BROC, Monique TEISSIER par Thierry BAILLY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Pierre CARRIERE, Eric LECROISEY par Laurent ILLUMINATI.

**Absents** : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

<b>DE717SG23N22</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</b>
---------------------	---

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes pour l'exercice 2022.

Il se présente comme suit :

**Les recettes nettes de l'exercice 2022 s'élèvent à :**

- 4 698 304,17 € en Fonctionnement,
- 1 904 879,54 € en Investissement.

**Les dépenses nettes de l'exercice 2022 s'élèvent à :**

- 4 024 599,16 € en fonctionnement,
- 1 335 417,42 € en Investissement.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultats de clôture 2021 (A)	Affectation du résultat en investissement (BP2022) (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture 2022 (D)=A-B+C
Fonctionnement	1 297 570,38 €	820 000,38 €	673 705,01 €	1 151 275,01 €
Investissement	911 660,28 €		569 462,12 €	1 481 122,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 209 230,66 €</b>	<b>820 000,38 €</b>	<b>1 243 167,13 €</b>	<b>2 632 397,41 €</b>

Après avoir oui l'exposé de M. Thierry BAILLY, le Conseil décide :  
**D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 tel que présenté.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 034-213401631-20230327-DE717SG23N22-AR



**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- *à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*